



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-298

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-16-001 - Décision tarifaire modificative 2018 SSIAD PA CH DOULLENS
(3 pages)

Page 3

R32-2018-10-16-002 - EHPAD LA FONTAINE MEDICIS CUCQ 10 16 (3 pages)

Page 7

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-16-001

Décision tarifaire modificative 2018 SSIAD PA CH
DOULLENS

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD PA CH DOULLENS à Doullens

FINESS : 800 008 880

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1987 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS (800008880) sis rue de Routequeue, B.P. 90031, 80600 DOULLENS et géré par le CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS (800000069) ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 2 octobre 2018 portant modification de la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu La décision tarifaire initiale en date du 26 juillet 2018 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du SSIAD PA CH DOULLENS à Doullens - 800008880

D E C I D E

Article 1 La décision tarifaire en date du 26 juillet 2018 est modifiée comme suit :

A compter du 08/10 /2018, la dotation globale de soins pour la section « Personnes âgées » est fixée à **497 149,90 €** au titre de 2018. La fraction forfaitaire s'élevant à 41 429,16 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 062,95
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	365 434,78
	- dont CNR	39 908,13
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 391,30
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	498 889,03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	497 149,90
	- dont CNR	39 908,13
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 739,13
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction pour la section « Personnes âgées » sont fixés à **457 241,77 €**. La fraction forfaitaire s'élevant à 38 103,48 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (800000069) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **16 OCT. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe Médico-Sociale
Aline Quévart

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-16-002

EHPAD LA FONTAINE MEDICIS CUCQ 10 16

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L' EHPAD FONTAINE MEDICIS A CUCQ
FINESS : 620 019 505**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision conjointe d'autorisation en date du 23 novembre 2016 relative à la modification de capacité de l'EHPAD Fontaine Médicis, sis 360 avenue de l'Europe à CUCQ et géré par DOMUSVI (S.A.S.) Cucq ;

Vu La décision en date du 25 septembre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 La présente décision annule et remplace la décision du 13 juin 2018 ;

Article 2 A compter du 28 septembre 2018, le forfait global de soins est fixé à 961 653,11€ au titre de l'année 2018, dont 9 678,56€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 137,76€.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	896 305,37	35,08
UHR	0,00	
PASA	65 347,74	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 907 733,65 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	842 515,50	32,98
UHR	0,00	
PASA	65 218,15	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 644,47€.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 6 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L.) Cucq identifié sous le numéro FINESS : 620 019 497 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 019 505).

Fait à Lille le

16 OCT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe Médico-Sociale

Aline QUEVERUE